



Accompagnement individuel dans les baies du plan de lutte contre la prolifération des algues vertes

Cahier des charges pour l'année 2026

Contacts Draaf Bretagne :

Adresse mel : plav.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

Camille BECHAUX - 02 99 28 20 01
André DESPINASSE - 02 99 28 22 23

Draaf Bretagne – SRAFOB, 15 avenue de Cucillé – 35047 Rennes Cedex 9

Contact DDTM :

DDTM 22 : 1 rue du Parc - Unité politique territoriale de l'eau et de l'agriculture – Pauline Herbert - CS 52256 - 22022 SAINT BRIEUC CEDEX – Tél. : 02 96 62 70 97 - Courriel : pauline.herbert@cotes-darmor.gouv.fr

DDTM 29 : 2 boulevard du Finistère - Service Eau & Biodiversité - Françoise Franck - CS 96018 - 29325 QUIMPER Cedex – Tél : 02 98 76 59 75 – Courriel : francoise.franck@finistere.gouv.fr

Ce cahier des charges définit la procédure d'agrément et les modalités de financement des structures chargées d'assurer l'accompagnement individuel, auprès des exploitants, dans les territoires à algues vertes.

Cadre général

Le plan de lutte contre les algues vertes 2022-2027 réaffirme la primauté donnée aux actions préventives afin de tendre vers une maîtrise du phénomène de prolifération des algues vertes.

Dans ce cadre, l'État finance des conseils individuels auprès de structures agréées, afin d'accompagner les exploitants agricoles dans la diminution des fuites d'azote, en prenant en compte de la situation technico-économique des exploitations concernées.

En complément des structures et agents agréés depuis la mise en œuvre du 3^e plan de lutte contre les algues vertes, des structures supplémentaires peuvent, sur la période 2026-2027 être agréées, sous réserve de respecter le présent cahier des charges qui fixe le cadre général minimal des conseils demandés. En lien avec les collectivités porteuses des contrats territoriaux et les services des DDTM 22 et 29, les structures devront également tenir compte des spécificités des territoires.

I - Agréments des Structures

1) Structures éligibles à l'agrément

- Les organisations professionnelles agricoles (OPA), les entreprises réalisant des prestations de conseil et/ou d'accompagnement, auprès des exploitants agricoles ainsi que les collectivités, disposant des moyens et compétences nécessaires.
- La structure d'accompagnement, candidate à l'agrément, peut être constituée d'un contractant unique (une seule personne morale) ou d'un contractant (chef de file), associé, par convention, à un ou plusieurs co-contractants.

2) Conditions générales d'agrément

Les types de conseils mobilisables et finançables sont présentés en Annexe 1, selon la situation de l'exploitation au regard de l'entrée en phase réglementaire des arrêtés départementaux ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales).

La structure qui aura reçu son agrément s'engage à mettre en œuvre, tout ou en partie, les conseils agricoles tels que définis à l'Annexe 2, soit :

1. Diagnostic agro-environnemental ;
2. Accompagnement agronomique à la gestion de l'azote ;
3. Accompagnement agronomique à la gestion de l'azote : cas spécifique des cultures légumes ;
4. Accompagnement technique à la gestion de l'inter-culture à l'automne ;
5. Accompagnement technique du système fourrager et de la gestion de l'herbe ;
6. Accompagnement pour une évolution du système d'exploitation ;
7. Optimisation environnementale liée à un projet structurant ;

Seule une structure ayant reçu un agrément pourra faire une demande de financement des diagnostics et accompagnement.

Pour déposer une demande d'agrément au titre du conseil / de l'accompagnement en bassin versant algues vertes, la structure devra :

- **Faire une demande auprès de la DRAAF Bretagne** (plav.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr) par le biais du formulaire de « demande d'agrément pour l'accompagnement individuel en Baies à algues vertes » (Annexe 3) ;
- **Désigner un technicien référent par baie** qui sera chargé des relations avec les collectivités coordinatrices des baies et aux services compétents des DDTM 22 et 29, en amont de la réalisation des prestations afin d'affiner leur contenu, et au cours des prestations pour permettre le suivi des conseils réalisés par les conseillers de la structure agréée ;
- **Et s'engager à :**
 - **faire** intervenir les conseillers désignés dans le dossier de demande d'agrément de l'accompagnement individuel, apportant un conseil dissocié de toute activité commerciale de ventes d'engrais, ayant les compétences requises,
 - **assister** (les référents) aux réunions de coordination, notamment celles prévues par les structures porteuses des territoires algues vertes. Les CV et/ou fiches de postes des intervenants seront tenus à jour,
 - **respecter** le contenu minimal des prestations définies par thématique à l'annexe 2,
 - **réaliser** d'un minimum de 10 prestations de conseils chaque année sur les territoires algues vertes ;
 - **ne solliciter un financement** que pour les diagnostics pouvant en faire l'objet, selon la configuration de l'exploitation au regard de l'arrêté ZSCE (cf. Annexe 1) ;
 - **rendre** compte à la collectivité coordinatrice de bassin versant concernée de manière régulière et à leur demande ;
 - **transmettre** à la DRAAF un état récapitulatif des actions réalisées au plus tard le 30 mars de l'année n+1. Cet état précisera notamment :
 - Le nombre de conseils effectivement réalisés par thématique avec le temps passé.
 - Les indicateurs prévus par type de conseil (cf. Annexe 2).
 - Le nom des exploitants ayant bénéficié des conseils.
 - **à déposer** une nouvelle demande d'agrément, en cas de changement d'agents. Un suivi des intervenants sera effectué par la DRAAF au cas par cas. Tout changement de situation pour le(la) conseiller(e) agréé(e) devra être immédiatement signalée auprès de la DRAAF,

Les dossiers de demande d'agrément seront exclusivement à transmettre par voie dématérialisée à l'adresse mel suivante : **plav.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr**.

Pour l'année 2026, le dépôt des dossiers de demande d'agrément devra être réalisé au plus tard le 30 juin 2026.

3) Procédure d'agrément et communication du résultat de la procédure

Seules les demandes dûment complétées et signées (Annexe 3) seront examinées par la DRAAF.

Ces demandes d'agrément seront analysées au regard :

- des références de la structure,
- de la compétence des agents en charge de ce conseil (compétence technique, expérience, formation, savoir-faire)
- des méthodes et moyens proposés par la structure pour garantir l'efficacité des conseils.

Le Service Régional de l'Agri-environnement, de la Forêt et du Bois de la DRAAF Bretagne, en collaboration avec les DDTM 22 et 29, est chargé d'instruire les dossiers d'agrément et des propositions de prestation.

La décision d'agrément des structures est prise par la DRAAF après consultation des financeurs des conseils agricoles dans les contrats territoriaux et des collectivités concernées. La DRAAF informera les structures ayant déposé une demande d'agrément ainsi que les financeurs et les territoires algues vertes du résultat de cette procédure.

Elle établit également une liste régionale des structures d'accompagnement et de leurs agents agréés qui est diffusée sur son site Internet.

Dans le cadre de l'agrément d'un contractant (chef de file), associé à un ou plusieurs co-contractants, la convention d'agrément reprend les modalités d'association des co-contractants faisant l'objet d'une convention de partenariat.

4) Durée de l'agrément et résiliation

Tout nouvel agrément est prononcé pour l'année 2026/2027 du plan de lutte contre la prolifération des algues vertes.

La DRAAF et les DDTM 22 et 29 pourront procéder à une vérification du respect des conditions du cahier des charges de cet appel à candidature. En cas de non-respect, elles pourront procéder à la suspension ou à l'annulation de l'agrément. Ces éléments seront rappelés dans la convention financière.

En cas de nombre insuffisant de prestations, la DRAAF pourra procéder à la suspension ou l'annulation de l'agrément.

II - Modalités de financement de l'aide à l'accompagnement

1) Bénéficiaires éligibles

Seules les structures agréées par la DRAAF Bretagne peuvent déposer une demande de financement.

Le public cible éligible à l'accompagnement est constitué des exploitants agricoles répondant aux critères suivants :

- Avoir leur siège social situé dans le Bassins Versants Algues Vertes (BVAV), ou disposer d'au moins 3 hectares de surfaces exploitées dans le périmètre du BVAV ;
- Etre éligible au financement, selon les modalités précisées en Annexe 1, par type de conseil, depuis l'entrée en phase réglementaire des arrêtés ZSCE.

La demande de financement doit être préalablement validée par la collectivité porteuse du contrat territorial concerné.

2) Prestations éligibles

Les prestations financées dans le cadre de ce dispositif sont :

- L'accompagnement technique individuel réalisé par des conseillers agréés, destiné aux exploitants agricoles en bassins versants algues vertes selon les conditions précisées en Annexes 1 et 2, et au point II.1) ;
- Le financement des outils et analyses nécessaires à la mise en œuvre d'un conseil personnalisé (analyses de sol, d'effluents, etc.). Les analyses réalisées à titre individuel par le conseiller sont incluses dans le plafond global d'aide alloué.

3) Éligibilité des dépenses

3.1. Cadre réglementaire de l'aide :

Les accompagnements individuels dans les territoires concernés par les algues vertes relèvent du régime d'aide d'État exempté SA.109081 du 25 juillet 2023 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2023-2029. Le financement est versé directement à la structure agréée.

3.2. Conditions cumulatives obligatoires :

Pour être éligibles, les dépenses doivent respecter les règles suivantes :

- Base de calcul : tous les montants (coûts et aides) sont exprimés hors taxes (HT) et avant impôts ou prélèvements ;
- Exclusion des coûts simplifiés : seuls les coûts réels et individualisés sont admissibles. Les coûts unitaires, montants forfaitaires ou financements à taux forfaitaire sont exclus ;
- TVA : la TVA est exclue du calcul de l'aide, sauf si elle est non récupérable selon la législation nationale (un justificatif devra être fourni).

3.3. Dépenses éligibles :

Les catégories de dépenses prises en compte sont :

- Dépenses de personnel (régie) : salaires bruts des conseillers, charges patronales associées ;
- Charges indirectes : plafonnées à 15 % des dépenses directes de personnel, sur la base des coûts réels ;
- Frais de déplacement : Frais kilométriques et frais de repas uniquement liés au projet.

3.4. Budget

Le budget présenté doit :

- Porter exclusivement sur des dépenses et recettes directement imputables au projet ;
- Exclure toute dépense ou recette de la structure porteuse non liée à la mise en œuvre du projet subventionné ;
- Correspondre généralement à un budget partiel de la structure.

4) Intensité de l'aide

- Le taux de financement couvre jusqu'à 100 % des coûts admissibles, dans la limite d'un plafond de 500 € par jour de prestation (salaire brut + charges patronales + charges indirectes plafonnées à 15 %) ;
- Les accompagnements individuels sont financés par l'État via le Programme d'Investissements Territoriaux pour l'Eau (PITE – BOP162).

5) Procédure de dépôt de demande d'aide

Les structures agréées doivent déposer annuellement une demande d'aide auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), exclusivement via la démarche numérique dédiée.

Annexe 1

Types de conseils mobilisables selon les catégories d'exploitation dans le cadre de l'entrée en phase réglementaire des arrêtés ZSCE

Suite au passage des arrêtés préfectoraux ZSCE en phase réglementaire (2025), tous les dispositifs d'aides ne sont pas accessibles aux exploitants, selon leur situation au regard des arrêtés ZSCE.

Catégorisation des exploitations :

Suite à l'entrée en phase réglementaire des arrêtés ZSCE, une exploitation agricole située dans un bassin versant algues vertes se trouve dans une des trois situations suivantes vis-à-vis de chacun des volets ZSCE (fertilisation, couverture des sols, gestion du pâturage, aménagement des parcelles à risque, gestion des zones humides).

Selon la situation de l'exploitation vis-à-vis de l'arrêté ZSCE : tous les accompagnements sont finançables (cas 1, cas 2), ou certains accompagnements / diagnostics ne sont pas finançables (cas 3).

Cas 1 : Exploitation atteignant les objectifs des arrêtés ZSCE ou non ciblée (uniquement pour le volet fertilisation dans le Finistère, ou le volet renaturation - exploitations sans atelier lait).

⇒ **Tous les accompagnements / diagnostics sont finançables.**

Cas 2 : Exploitation encore en phase volontaire ZSCE sur un volet (charte signée mais sans effectivité du plan d'action pour certaines exploitations des Côtes d'Armor, plan d'action en cours de mise en œuvre, nouvelles exploitations).

⇒ **Tous les accompagnements / diagnostics sont finançables.**

Cas 3 : Exploitation soumise à un arrêté individuel ZSCE incluant des obligations sur l'un des volets.

Selon l'obligation de l'exploitation, **tous les conseils / diagnostics ne sont pas finançables :**

Exploitation avec obligation sur le volet fertilisation	Conseil gestion de l'azote non finançable
Exploitation avec obligation sur le volet couverture des sols	Conseil couverture des sols (gestion de l'inter-culture à l'automne) non finançable
Exploitation avec obligation sur le volet gestion du pâturage	Conseil gestion du pâturage non finançable
Exploitation avec obligation sur le volet parcelles à risque	Diagnostic ceintures de bas-fonds non finançable

En cas de question sur la situation d'une exploitation : les DDTM tiennent à jour un état de la situation de chaque exploitation.

Annexe 2

**Descriptif pour chaque type de conseil
du périmètre de l'accompagnement**

Diagnostic Agro-Environnemental

Objectif

Etablir un **état des lieux des pratiques** de l'agriculteur, des impacts potentiels de son exploitation sur le milieu et d'identifier les marges de progrès dans le cadre de la phase volontaire de la ZCSE afin des respecter les indicateurs de résultats attendus fin 2025 au travers de quatre axes d'actions : la réduction des fuites d'azote sous les parcelles agricoles par des mesures agronomiques ; l'amélioration de la couverture des sols ; l'amélioration de la gestion des cultures, et notamment des prairies ; la protection des zones humides et des cours d'eau visant à améliorer le pouvoir épuratoire des milieux.

Exploitations concernées :

Toutes les exploitations engagées dans un processus d'amélioration de leurs pratiques des baies algues vertes, à l'exception de celles indiquées dans l'annexe 1 pour le conseil 3 (cas 3).

Descriptif de l'accompagnement.

Il comporte 3 conseils :

Conseil 1 : Diagnostic et Elaboration du plan d'action

Conseil 2 : Actualisation du diagnostic et du plan d'action

Conseil 3 : Diagnostic ceintures de bas-fond et zones à risques (proximité du réseau hydrographique dont les cours d'eau)

1 Diagnostic et Elaboration du plan d'action

Objectif

À partir des éléments de diagnostic qui permettront de positionner l'exploitation sur les quatre axes d'actions :

- la réduction des fuites d'azote sous les parcelles agricoles par des mesures agronomiques ;
- l'amélioration de la couverture des sols ;
- l'amélioration de la gestion des cultures, et notamment des prairies ;
- la protection des zones humides et des cours d'eau visant à améliorer le pouvoir épuratoire des milieux,

le conseiller identifiera les situations de risques de transfert d'azote tout en tenant compte des atouts et des contraintes de l'exploitation. Il mettra en avant les possibilités d'amélioration tant au niveau de l'itinéraire technique des cultures, de la conduite du troupeau et de la gestion des effluents. Il déterminera les pistes d'actions sur lesquelles l'exploitant pourrait évoluer et les modalités d'engagement (MAEC ...) et lui conseillera, si nécessaire, le type d'accompagnement approprié.

Descriptif du conseil à apporter

Poser le diagnostic et établir le plan d'actions

Durée maximale : 2 jours

Livrables attendus pour ce conseil :

- les éléments de diagnostic

- le plan d'actions à destination de l'exploitant

A destination de l'exploitant, de la baie et tenus à disposition de la DDTM

2 Actualisation du diagnostic et du plan d'action

Objectif

Pour les exploitants qui auraient déjà bénéficié d'un diagnostic les années précédentes, ce conseil permet d'actualiser la situation de l'exploitant à partir des quatre axes d'actions : la réduction des fuites d'azote

sous les parcelles agricoles par des mesures agronomiques ; l'amélioration de la couverture des sols ; l'amélioration de la gestion des cultures, et notamment des prairies ; la protection des zones humides et des cours d'eau visant à améliorer le pouvoir épuratoire des milieux. Ce suivi individuel peut être proposé par les collectivités qui l'ont justifié dans leur contrat territorial.

Descriptif du conseil à apporter

Mettre à jour le diagnostic.

Vérifier la mise en place des actions prioritaires définies et, si ce n'est pas le cas, en rechercher les causes et adapter le conseil à la situation de l'exploitation.

Livrables attendus pour ce conseil :

- les éléments mis à jour de diagnostic et le plan d'actions à destination de l'exploitant.

3 Diagnostic ceintures de bas-fond et zones à risques (proximité du réseau hydrographique dont les cours d'eau)

Objectif

Etablir un état des lieux des parcelles de l'exploitation agricole à risques de transferts vers le réseau d'écoulement qui permettra d'établir un plan d'action sous forme de propositions d'aménagements d'une ou plusieurs parcelles afin d'optimiser notamment la protection des zones humides et des cours d'eau et ainsi améliorer le pouvoir épuratoire des milieux. Cet état des lieux pourra prendre la forme d'un diagnostic attendu par le cahier des charges d'une MAEC, un diagnostic du risque environnemental lié à un aménagement (exemples : chemin en zones humides, implantation / extension de bâtiment agricole, projet de busage...).

Descriptif du conseil à apporter : Il comporte 2 étapes :

- 1ère étape : Diagnostic et Elaboration du plan d'action (pour la ZSCE : proposition d'aménagements des parcelles à risques),
- 2^{ième} étape : Suivi et appui à la mise en œuvre du plan d'action

A. Diagnostic et Elaboration du plan d'action (1ère étape)

Objectif

À partir des éléments de diagnostic qui permettront d'établir le caractère à risques des parcelles concernées, le conseiller identifiera les aménagements potentiels susceptibles de répondre aux objectifs de maintien/conversion des zones humides cultivées en prairie ou cultures pérennes et la réduction des risques de transfert sur les parcelles adjacentes au cours d'eau.

Descriptif du conseil à apporter

Poser le diagnostic et établir le plan d'actions. Le diagnostic devra contenir au moins l'un des éléments suivants

- La confirmation ou l'infirmité du risque de transfert identifié dans le cadre du traitement SIG de la ZSCE
- Les propositions d'aménagements permettant de limiter les risques de transferts
- Les tracés des espaces en zones humides à reconvertir en cultures pérennes.
- Les éléments attendus du cahier des charges d'une MAEC

Durée maximale : 2 jours

Livrables attendus pour ce conseil :

- les éléments de diagnostic *
- le plan d'actions à destination de l'exploitant *

A destination de l'exploitant, de la baie et tenus à disposition de la DDTM

**Les éléments de diagnostic et le plan d'actions devraient être fournis sous forme d'atlas cartographique, un fichier SIG est tenu à disposition de la DDTM*

B. Suivi et appui à la mise en œuvre du plan d'action

Objectif

Pour les exploitations agricoles qui auront déjà bénéficié d'un diagnostic milieu, ce conseil permet de suivre et d'affiner le programme de travaux avec l'exploitant à partir des propositions du plan d'actions, et d'actualiser la situation de l'exploitation vis-à-vis de la mise en œuvre du plan d'actions et de lui fournir un appui le cas échéant.

Ce conseil permettra notamment de valider les projets de travaux avec l'exploitant (localisation, programmation), d'effectuer le suivi des travaux et des évolutions d'assolement préconisés, et de s'assurer de leur efficacité au regard de l'objectif d'optimisation de la protection des zones humides et des cours d'eau visant à améliorer le pouvoir épuratoire des milieux.

Descriptif du conseil à apporter

Mettre à jour le diagnostic et le plan d'actions

Vérifier la mise en place des actions prioritaires définies et, si ce n'est pas le cas, en rechercher les causes et adapter le conseil à la situation de l'exploitation.

Durée maximale : 1 à 3 jours sur la durée du plan

Livrables attendus pour ce conseil :

Les éléments mis à jour de diagnostic et le plan d'actions à destination de l'exploitant.

Indicateurs de suivi pour l'ensemble des diagnostics

Nombre et nature des diagnostics réalisés

Type d'accompagnement prévu à l'issue de ces diagnostics

Nombre d'actualisations de diagnostics réalisées et suites données

Accompagnement agronomique à la gestion de l'azote

Objectif

Accompagner les exploitants agricoles dans une gestion optimisée de la fertilisation visant à réduire les risques de fuite d'azote à la parcelle.

Exploitations concernées :

Toutes les exploitations engagées dans un processus d'amélioration de leurs pratiques ainsi que les exploitations identifiées avec marge de progrès suite aux campagnes de reliquats, à l'exception de celles indiquées dans l'annexe 1 (cas 3).

Le conseil doit aborder la question dans une approche systémique et cohérente. A l'issue du conseil, le plan d'actions pourra comporter différentes pistes d'actions:

*Si elles concernent **les prairies et le pâturage**, un conseil spécifique pourra être préconisé : accompagnement technique à la "gestion de l'herbe", mis en place dans le cadre des outils du PLAV.

*Si elles concernent **l'optimisation de la couverture des sols et la réduction des lessivages**, un conseil spécifique pourra être préconisé : accompagnement individuel sur la gestion de l'inter-culture à l'automne, mis en place dans le cadre des outils du PLAV.

Descriptif de l'accompagnement agronomique

Il comporte 4 conseils dont 1 optionnel à savoir

Conseil 1 : Diagnostic et élaboration du plan d'action

Conseil 2 : Analyses complémentaires (optionnel-approfondissement du diagnostic)

Conseil 3 : Suivi de la mise en œuvre du plan d'action

Conseil 4 : Bilan de la mise en œuvre du plan d'action

1 - Diagnostic et élaboration du plan d'action

Il est proposé de réaliser un état des lieux des pratiques actuelles de fertilisation, de poser un diagnostic. Pour cela, le conseil s'appuiera sur l'analyse des résultats des reliquats, l'examen des pratiques actuelles de l'exploitant afin de poser un diagnostic exhaustif sur les pratiques qui peuvent expliquer ces résultats et d'identifier toutes les marges de progrès agronomiques qui doivent permettre de réduire les risques des fuites d'azote dans ces exploitations:

1. Pour établir le diagnostic, le conseiller devra s'appuyer et analyser les éléments mis à sa disposition
 - la valeur des reliquats observés quand ils existent:
 - la texture du sol,
 - le contexte pédoclimatique du secteur et les rendements de l'année,
 - les informations collectées concernant la fertilisation de la culture en place, (PPF et CEP des années précédentes),
 - l'historique de la parcelle (rendement, rotation, amendements...),
 - les niveaux de reliquats du secteur de l'année considérée,
 - les rapports de contrôle Directive Nitrates récents s'ils existent,
 - les rotations mises en œuvre,

- les résultats en matière de couverture des sols (données issues des observations sentinel 2)
 - La gestion des effluents (techniques d'épandage)
 - l'ensemble des pratiques actuelles en identifiant clairement les pistes d'amélioration
 - Des travaux de la cellule agronomique de la baie et de ses référentiels
2. Le conseiller jugera de l'intérêt de rappeler à l'exploitant les fondamentaux pour bien comprendre le Plan Prévisionnel de Fumure (et notamment sa cohérence avec les objectifs de rendements retenus en fonction des potentialités du sol et la bonne estimation des restitutions d'azote par le sol) et le Cahier d'Enregistrement des Pratiques.
 3. Le conseiller élaborera un plan d'action sur 3 ans visant à optimiser la fertilisation, la couverture des sols, la rotation des cultures et à réduire les risques de fuites d'azote. Ce plan d'action visera in fine à faire baisser les reliquats au maximum. Ce plan d'action devra être cohérent avec les objectifs définis dans l'arrêté ZSCE de la Baie.

Selon les éléments de ce diagnostic de l'exploitation, le conseiller pourra notamment aborder les points suivants :

1- Mise en œuvre de dates d'apport optimales, à l'intérieur des plages autorisées par la réglementation et le cadre fixé par l'arrêté ZSCE de la baie, et suivant le type d'effluents notamment :

- *fumier avant maïs : optimiser la date d'apport pour mettre en synergie la courbe de disponibilité de l'azote assimilable du fumier et celle des besoins en azote de la plante
- *lisier : au plus près des implantations de cultures de printemps ou de colza ou lorsque les conditions s'y prêtent en premier ou en second apport sur céréales d'hiver, utilisation aux périodes de fort besoin en tenant compte des contraintes de portance ou de travail du sol et épandre en conditions de température faible et absence de vent et par temps couvert.

2- L'adaptation agronomique des différents Produits Résiduaux Organiques (PRO) aux cultures pour valoriser au mieux l'azote et le substituer au minéral avec pour objectif l'optimisation du ratio SAMO/SPE.

- Optimisation des effluents de type II sur céréales et intérêt des apports de type I sur prairie à l'automne (après compostage éventuel pour permettre pâturage).
- Présenter les matériels d'épandage adaptés aux différents PRO pour éviter la volatilisation de l'azote.
- Travailler sur les potentialités des sols et en particulier la fourniture d'azote par le sol en utilisant notamment l'outil SOL-AID - Estimation adaptée de la contribution en azote du sol et notamment les effets des amendements organiques antérieurs (Mha) et l'effet système de culture et humus du sol (Mhs).
- Optimiser certains apports notamment sur céréales par l'utilisation d'Outils d'Aide à la Décision (OAD).

3- Mettre en place une rotation légumière efficace (valoriser les restitutions par les résidus de récolte).

4- Limiter les rotations à risques (exemple : maïs/maïs)

5- Utiliser des rendements objectifs adaptés

Rendement adapté à chaque situation parcellaire en minimisant les risques de sur-fertilisation.

Durée et coût : de 2 à 3 jours sur 3 ans

Livrables attendus sur ce conseil :

Ce protocole d'accompagnement se concrétise par un formulaire que le technicien doit compléter après échanges avec l'exploitant (Annexe 4). Le formulaire reprend les différents conseils prévus (1 "diagnostic et plan d'action", 2 "analyses", optionnel), 3 "suivi et approfondissement" et 4 "suivi et bilan").

Il sera transmis à l'exploitant, à la baie et à la DDTM.

Il formalise les éléments de diagnostic et le plan d'actions sur le volet agronomique à destination de l'exploitant.

Ces documents sont transmis à la DDTM et à la baie.

2 - Analyses complémentaires (optionnel-approfondissement du diagnostic)

En plus des reliquats pris en charge par l'État, les conseiller(e)s pourront préconiser la réalisation d'autres analyses.

Il pourra notamment être nécessaire de mobiliser l'outil Sol'Aid développé par l'INRAE et la CRAB, pour la compréhension et l'appropriation par l'exploitant des potentialités de fournitures d'azote des sols de l'exploitation (Mh).

Afin de mobiliser cet outil, des mesures de l'azote potentiellement minéralisable (APM) seront effectuées chaque année sur au moins deux parcelles de l'exploitation (finançables par le conseil). Les résultats seront pris en compte pour adapter le conseil visant à optimiser les pratiques de fertilisation.

De plus, si nécessaire, d'autres analyses peuvent être prescrites pour améliorer la qualité du conseil, par exemple :

- Système légumier : reliquats azotés avant implantation de légumes notamment après précédent riche et en cas de fractionnement de la fertilisation en cours de culture.
- Analyses régulières des effluents d'élevage : dosage rapide de l'azote ammoniacal des lisiers (Quantofix) juste avant l'épandage permettant d'ajuster la dose à apporter et ainsi éviter la sur-fertilisation des cultures ; analyse complète de fumier, pesées d'épandeurs (pour vérifier l'adéquation entre la dose prévue et la dose réellement apportée) pour affiner la connaissance des effluents d'élevage disponibles sur l'exploitation.
- Reliquat N sortie hiver pour calculer les doses X et Xa à apporter en début de campagne en fonction de l'objectif de rendement attendu, avec un point de conseil sur les dates d'apport, le fractionnement en fonction de la nature des apports prévus, ainsi que du matériel d'épandage.
- Utilisation en cours de campagne d'Outils de Pilotage de la fertilisation, permettant d'ajuster au fur et à mesure des besoins de la culture les apports d'azote (ex : pesées de colza sortie hiver, N tester, Drone ex MesSat' Images), avec remise d'un conseil à l'agriculteur suite à ces mesures. A titre d'exemple : le conseiller établira un tableau de synthèse pour l'année en cours des parcelles cultivées de la même manière l'année donnée et ayant le même historique et potentiel, afin d'établir la dose estimative d'azote nécessaire pour ce groupe de parcelles (répartitions des PRO et de l'azote minéral, capacités de stockage-tampon ...).

Une visite/contact de bilan de campagne avec l'agriculteur permettra de faire le point sur les résultats des analyses et permettra de re-calibrer les conseils de gestion de la fertilisation pour l'année N+1.

Durée et coût : 2 à 3 jours sur 3 ans

Livrables attendus de ce conseil :

- justificatifs de réalisation des analyses transmis à la baie

Le conseiller intègre les résultats d'analyse au plan d'actions du volet agronomique qu'il adapte si nécessaire, à destination de l'exploitant et une copie sera transmise à la Baie. Ces documents sont tenus à disposition de la DDTM.

3 - Suivi de la mise en œuvre du plan d'action

Sur les trois années suivant l'engagement de l'exploitation, le conseiller :

- suivra la mise en œuvre de l'ensemble des pistes du plan d'action et le cas échéant la prise en compte du résultat des analyses complémentaires (APM, RSH, analyses effluents ...)
- réalisera en N+1, N+2 et N+3 des visites sur l'exploitation notamment pendant les chantiers d'épandage,
- établira en N+1, N+2 et N+3 des contacts réguliers avec l'agriculteur notamment au moment de la réalisation du PPF,
- fera le point sur la mise en œuvre du plan d'action et sur l'évolution de la fertilisation azotée et sur les résultats obtenus en année N+1, N+2 et N+3, suite au conseil mis en œuvre et apportera **les adaptations nécessaires**

Durée et coût : 2 à 3 jours sur 3 ans

Livrables attendus pour ce conseil :

- justificatifs de réalisation des visites et des contacts avec l'exploitant transmis à la Baie
- adaptations du plan d'action avec notamment analyses des niveaux de reliquats transmis à l'exploitant, copie transmise à la Baie. Ces documents sont tenus à disposition de la DDTM.

4 - Bilan de la mise en œuvre du plan d'action

A la fin des trois années, le conseiller :

- fera le point sur la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du plan d'action, sur la prise en compte des résultats d'analyse, sur l'évolution de la fertilisation azotée et sur les résultats obtenus suite au conseil mis en œuvre et le cas échéant apportera **les adaptations nécessaires**
- réalisera avec l'exploitant, le bilan de de mis en œuvre des campagnes N+1, N+2 et N+3 ;

Durée et coût : **2 à 3 jours sur 3 ans**

Livrables attendus de ce conseil :

Bilan annuel de la mise en œuvre du plan d'action transmis à l'exploitant, copie à la Baie.
Ces documents sont tenus à disposition de la DDTM.

Indicateurs de suivi :

Nombre de conseils réalisés

Nombre de plans d'action mis en œuvre.

Accompagnement technique à la gestion de l'azote : cas spécifique des cultures légumes

Objectif

Accompagner les exploitants agricoles dans une gestion optimisée de la fertilisation visant à réduire les risques de fuite d'azote à la parcelle en production légumières. Pour les cultures légumières, où les références réglementaires de fertilisation sont exprimées en doses d'azote « fourchettes », réussir à adapter au mieux la fertilisation.

Exploitations concernées :

Toutes les exploitations en production légumières engagées dans un processus d'amélioration de leurs pratiques en particulier les exploitations identifiées avec marge de progrès, dans les bassins versants de l'Horn-Guillec, du Quillimadec et de La Forêt, à l'exception de celles indiquées dans l'annexe 1 (cas 3).

Descriptif du conseil à apporter

Suite à la réalisation d'une analyse de l'azote minéral présent dans le sol avant implantation, en cours de cycle ou à la fin de la récolte ou à la réalisation d'une mesure des besoins de la culture à partir de mesures Pilazo pour le chou-fleur, élaboration d'un conseil de pilotage de la fertilisation au regard des caractéristiques de la culture, du sol et du climat de l'année.

A l'occasion de ce conseil sur la dose à apporter, le conseiller rappellera les enseignements résultant de l'expertise collective acquise depuis le PLAV 1 et PLAV 2 en particulier les successions culturales les plus à risque à proscrire, l'adaptation de la fertilisation selon la nature et la fréquence des apports de matières organiques, une meilleure prise en compte la quantité d'azote minéral ou rapidement minéralisable des déchets de récolte, etc. Le conseiller devra intégrer dans son conseil un point spécifique sur la fourniture d'azote par le sol en utilisant notamment les premiers résultats du réseau Mh.

Dans son analyse, le conseiller devra recueillir la dose effective apportée. S'il constate un écart au conseil, il devra analyser les raisons de cet écart et apporter des mesures correctrices dans le plan d'actions.

Une attention particulière est attendue sur l'amélioration de la gestion des déchets des activités de maraichages ou légumes de plein de champs et diagnostic pour réduire en particulier, les risques de rejets de serre notamment pour s'assurer que les objectifs ZSCE sont bien atteints.

Durée et coût : max 1,5 jour/an (hors analyses) soit 750€ HT/an.

Livrables attendus de ce conseil

Par type de culture, nombre d'analyses effectuées, impact du conseil et de la pratique réelle par rapport à la dose définie dans l'arrêté GREN.

Bilan annuel de la mise en œuvre du plan d'action transmis à l'exploitant, copie à la Baie.

Ces documents sont tenus à disposition de la DDTM.

Indicateurs de suivi :

Nombre de conseils réalisés

Nombre de plans d'action mis en œuvre.

Accompagnement technique à la gestion de l'inter-culture à l'automne

Objectif

Mettre en place une inter-culture efficace pour amplifier les surfaces couvertes en automne/hiver et augmenter leur efficacité.

Exploitations concernées :

Toutes les exploitations engagées dans un processus d'amélioration de leurs pratiques ainsi que les exploitations identifiées avec marge de progrès, à l'exception de celles indiquées dans l'annexe 1.

Descriptif du conseil à apporter :

Le Conseiller travaillera avec l'exploitant pour la mise en œuvre concrète des couverts d'inter-culture afin de tirer le maximum de bénéfice en lien avec les fuites d'azotes et veillera à assurer la cohérence du conseil pour que l'exploitant puisse atteindre les objectifs de l'arrêté ZSCE.

Pour cela, le conseiller :

- fera le point des pratiques, îlot par îlot, et vérifier qu'il y a une bonne intégration de l'inter-culture dans la rotation
- rappellera les bénéfices possibles de cette inter-culture : fourrage complémentaire, effets restructurant du sol, valorisation en CIVE etc...
- repérera les améliorations possibles puis proposer des modifications de rotation et un choix d'espèces à planter (caractéristiques, associations possibles ...) à l'aide de fiches techniques
- présentera les conditions pour réussir l'implantation et la gestion de l'inter-culture (dates, modes de destruction, valorisations possibles..)

Dans ses préconisations, le conseiller incitera à l'implantation de semis précoces après céréales :

- Pour l'orge : implantation de préférence 2 jours après récolte, au plus tard 15 jours après récolte et avec comme date butoir le 7 août. Dans le cas de situations météorologiques particulières dûment justifiées, la coordination régionale pourra décider de reporter la date butoir au 15 août au plus tard.
- Pour le blé tendre/triticales et cultures d'été : implantation de préférence 2 jours après récolte, au plus tard 15 jours après récolte et avec comme date butoir, le 22 août

Dans le cas des rotations maïs/maïs, et si ce type de rotation ne peut être supprimé, le conseiller incitera l'exploitant à la mise en place d'un RGI sous maïs.

Durée et coût : 1,5 jour maximum sur 3 ans

Livrables attendus de ce conseil

Formalisation du diagnostic et du plan d'action à destination de l'exploitant, de la baie et tenus à disposition de la DDTM

Indicateurs de suivi :

Nombre d'accompagnements réalisés.

Nombre d'hectares sur lesquels l'inter-culture a été améliorée suite au conseil.

Accompagnement technique du système fourrager et la gestion de l'herbe

Objectif

Aborder la conduite de l'herbe permet de travailler à la fois sur la ration alimentaire et l'amélioration de la gestion des bâtiments en termes d'occupation et stockage des effluents. Le conseil doit aborder la question dans une approche systémique et cohérente (les marges de progrès du rendement herbe, la valorisation des surfaces en herbe par les vaches et autres bovins, l'organisation du pâturage des vaches et autres bovins, le suivi du pâturage, la culture de l'herbe, la ration et le coût alimentaire...). A l'issue du conseil, le plan d'actions pourra comporter différentes pistes d'actions.

Exploitations concernées :

Toutes les exploitations en production laitières engagées dans un processus d'amélioration de leurs pratiques ainsi que les exploitations identifiées avec marge de progrès, à l'exception de celles indiquées dans l'annexe 1 (cas 3).

Descriptif de l'accompagnement technique du système fourrager et la gestion de l'herbe

Il comporte 3 conseils à savoir :

Conseil 1 : Diagnostic, analyse des différents scénarii et élaboration du plan d'action

Conseil 2 : Approfondissement du conseil

Conseil 3 : Suivi de la mise en œuvre du plan d'action et accompagnement

Descriptif et contenu du conseil à apporter :

1 – Diagnostic, analyse des différents scénarii et élaboration du plan d'action

Il est proposé de réaliser un état des lieux du système fourrager et la gestion de l'herbe, de poser un diagnostic. Pour cela, le conseiller s'appuiera sur l'examen du système actuel et des pratiques de gestion du système fourrager de l'exploitant afin de poser un diagnostic exhaustif sur les pratiques qui peuvent expliquer ces résultats et d'identifier toutes les marges de progrès possibles qui doivent permettre de réduire les risques des fuites d'azote dans la conduite du système fourrager.

1. Pour établir le diagnostic, le conseiller devra s'appuyer et analyser les éléments mis à sa disposition :
 - dernier bilan fourrager : rendement herbe, cohérence des surfaces en herbe et maïs, coût alimentaire et coût de l'herbe
 - plan parcellaire : paddocks, circuits des animaux, arrivées d'eau, calendrier d'accès au pâturage en fonction de la portance des parcelles...
 - organisation des bâtiments et des ouvrages de stockage.
2. Le conseiller élaborera selon les conclusions du diagnostic, différents scénarii qui pourront être proposés sur la gestion du pâturage et/ou sur des investissements nécessaires à l'amélioration du

système fourrager comme l'intégration de nouveaux fourrages, l'adaptation des rations alimentaires, la réorganisation du pâturage, la réduction des fuites d'azote par pâturage, la réduction des impacts des retournements de prairies... La faisabilité de certaines options techniques pourra faire l'objet d'une étude complémentaire : Proposer un redécoupage des parcelles, favoriser le pâturage tournant, revoir les points d'eaux, revoir l'accès aux parcelles pour un déplacement facile des animaux, gestion du pâturage, gestion des clôtures, supprimer l'affouragement, longévité des prairies ...

Un focus sera réalisé sur les risques liés au surpâturage et au retournement de prairie : mesure de la pression azotée des animaux au pâturage, sensibilisation aux risques liés aux parcelles « parking ».

Des pistes d'amélioration adaptées seront proposées aux agriculteurs concernés (levier foncier, évolution de l'assolement, gestion du pâturage et de l'alimentation, gestion du troupeau, optimisation de la fertilisation des prairies (période et quantité...))

Les trajectoires envisagées intègrent les objectifs visés dans l'arrêté du programme d'actions volontaire de la baie (respect du seuil critique pour le troupeau de vaches laitières et reste du troupeau) et chargement maximal de 1,6 UGB/ha pâturées durant la période hivernale pour les herbivores hors VL.

Durée et coût : de 2 jours sur 3 ans

Livrables attendus pour ce conseil :

- les éléments de diagnostic et le plan d'actions avec un suivi de l'indicateur JPP/ha/an moyen initial et final, chargement, Nombre d'UGB/ha de SFP, herbe/SFP

A destination de l'exploitant, de la baie et tenus à disposition de la DDTM.

2 : Approfondissement du conseil

En plus du plan d'action établi, le conseiller pourra préconiser différents conseils pour mettre en œuvre certains points du plan :

- Conseils sur la gestion de l'herbe : organisation du pâturage à l'échelle de l'exploitation et pour chaque catégorie d'animaux (vaches laitières, vaches taries, génisses, vaches allaitantes...), ration des animaux, évaluation de la qualité du pâturage, aide à la culture de l'herbe. Conseils à approfondir en cas de JPP moyen supérieur à la réglementation.
- Conseils pour l'introduction de nouvelles espèces fourragères dans l'assolement
- Conseil sur l'adaptation de l'alimentation (fourrage et concentré) : évolution de la complémentation et de la part du correcteur azoté
- Conseils sur la réorganisation du parcellaire herbager (fourrage et pâturage) suite à une modification du parcellaire, un agrandissement de la SAU totale de l'exploitation.
- Conseils pour réduire les impacts du pâturage et la fertilisation des prairies sur les fuites d'azote (notamment fertilisation des prairies sur la base de rendements objectifs cohérents avec le bilan fourrager)
- Conseils pour réduire les impacts des retournements ou renouvellement de prairies et vieillissement des prairies : prise de conscience des effets et expliquer comment on peut exploiter au mieux les apports d'azote correspondants, expliquer comment organiser au mieux les rotations

avec prairies, aborder les diverses situations de prairies fauchées, prairies pâturées, et en tenant compte de l'âge de la prairie. Conseils sur la durabilité de production des prairies dans le temps (fertilisation, sursemis, espèces végétales, temps de repos, temps de pâturage...)

Les préconisations seront conformes aux mesures complémentaires préconisées dans l'arrêté ZSCE de la baie.

Durée et coût : 3 jours

Livrables attendus pour ce conseil :

- les éléments de conseil avec un suivi de l'indicateur JPP/ha/an moyen initial et final, chargement, Nombre d'UGB/ha de SFP, herbe/SFP

A destination de l'exploitant, de la baie et tenus à disposition de la DDTM

Partie 3 : Suivi de la mise en œuvre du plan d'action et accompagnement

L'ensemble des conseils proposés dans la partie « approfondissement » demande à ce que la mise en œuvre soit accompagnée dans le temps afin que les exploitants soient sécurisés dans l'évolution de leurs pratiques.

Durée et coût : 3 jours maximum pendant 3 ans.

Livrables attendus pour ce conseil :

- Compte rendu de conseil avec un suivi de l'indicateur JPP/ha/an moyen initial et final, chargement, Nombre d'UGB/ha de SFP, herbe/SFP

A destination de l'exploitant, de la baie et tenus à disposition de la DDTM

Indicateurs de suivi :

- Nombre de diagnostics – plan d'action réalisés
- Nombre de conseils réalisés
- Nombre d'approfondissement du conseil réalisés
- Nombre de plan d'actions mis en œuvre

- les indicateurs permettant le suivi de l'évolution de l'exploitation. Par exemple :

chargement, initial et final,
herbe/SFP initial et final,

Accompagnement pour une évolution du système d'exploitation

Objectif

Le conseil doit permettre à l'exploitant de conserver un système de production compétitif en intégrant la transition agro-écologique. Ce conseil vise l'accompagnement, par exemple vers :

- des systèmes très herbagers (supérieur à 65 % d'herbe),
- des productions labellisées,
- des productions plus diversifiées ou au contraire spécialisées.

Pour les productions biologiques, les diagnostics conversion sont effectués et financés dans le cadre du dispositif Agri Bio du Conseil Régional de Bretagne.

Descriptif des conseils à apporter

Dans cette thématique, plusieurs conseils peuvent être apportés :

Partie 1 : Point zéro, scénarii et approfondissement

- Proposer des scénarii d'évolution des systèmes d'exploitation et/ou de cultures avec une plus-value environnementale, par le biais d'une étude technico-économique globale (préconisations techniques et simulations économiques pour mesurer les impacts des changements de système sur l'exploitation et les fuites d'azote)

Évaluer le nouveau résultat économique et le temps de travail nécessaire dans la mise en place effective du projet sur l'exploitation

- Mener des études de faisabilité à la fois techniques, environnementales et économiques plus approfondies qui pourront porter sur les aspects suivants (liste non exhaustive) : alimentation des animaux, bâtiment, gestion, conversion bio, évolution vers des systèmes très herbagers, ...

Exploitants concernés : Tous les exploitants du PLAV

Compétence requise pour le prestataire : expériences, à justifier dans la demande d'agrément, dans le conseil et l'accompagnement pour une évolution des systèmes d'exploitation.

Durée maximale : 3 jours

Partie 2 : Accompagnement et suivi

Mettre en place un accompagnement et un suivi à la mise en œuvre du changement y compris accès aux MAEC et aux aides à l'investissement

Compétence requise pour le prestataire : Expérience, à justifier dans la demande d'agrément, dans le conseil et l'accompagnement pour une évolution des systèmes d'exploitation.

Durée maximale : de 1 jour/an à 3 jours/an.

Exploitants concernés : Tous les exploitants du PLAV qui ont un projet d'évolution

Livrables attendus pour ce conseil :

- Compte rendu de conseil et projet d'évolution du système d'exploitation à destination de l'exploitant, de la baie et tenus à disposition de la DDTM

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'accompagnements réalisés
- Nombre d'évolution du système d'exploitation mis en œuvre
- les indicateurs permettant le suivi de l'évolution de l'exploitation. Par exemple :
 - EBE
 - Part d'herbe ...

Optimisation environnementale liée à un projet structurant

Objectif

Ce conseil doit permettre aux exploitants (hors conseil auprès des porteurs de projets en phase d'installation) qui ont un projet structurant de le mettre en œuvre avec une double performance économique et environnementale (notamment sur la réduction des fuites d'azote). Il doit prendre en compte les objectifs territoriaux dans la réflexion sur l'évolution de l'exploitation et sur les choix techniques.

Descriptif des conseils à apporter :

Ce conseil s'inscrit dans un cadre pluridisciplinaire (économique, foncier, bâtiment,...) nécessitant une bonne transversalité entre techniciens spécialisés qui est assurée par un technicien référent. Ce conseil doit permettre de mettre en évidence les leviers d'action permettant à l'exploitation de mieux gérer l'azote. Il concerne l'alimentation des animaux, la gestion des effluents (bâtiment, stockage, ...), l'accès au pâturage ..., la gestion des chemins d'exploitation et des surfaces perméables à risque.

Partie 1 : Etude des Scénarii

Concilier projet d'exploitation et enjeux économiques et environnementaux du territoire (Prise en compte d'un volet «environnement» dans le conseil apporté).

Exemple :

Faire un diagnostic des risques de transfert de polluants

Proposer des pistes d'amélioration (Exemple : déplacement de chemin, talus, pont, ...)

Faire valider le projet avec l'exploitant

Proposer une sous-traitance des travaux et des possibilités de financement

Le projet doit permettre une amélioration significative de la qualité des eaux au regard du coût des travaux à réaliser.

Durée maximale : 1 jour

Partie 2 : Accompagnement et suivi

Accompagnement des exploitants dans la mise en œuvre du projet dont la prise en compte l'accompagnement concernant les demandes d'aides potentielles (MAEC,...)

Exploitants concernés :

- les exploitations en phase d'installation
- les exploitations envisageant d'aménager, construire des installations pour réduire leurs consommations d'azote (alimentation de précision,...) ou mieux gérer les effluents (stripping, méthanisation,...)
- les exploitations avec un projet structurant (construction d'un bâtiment, réorganisation foncière, agrandissement, aménagement de chemins, amélioration de la gestion des surfaces faiblement perméables ...) entraînant une réflexion sur le système d'exploitation

Compétence requise pour le prestataire : expériences, à justifier dans la demande d'agrément, dans le conseil et l'accompagnement dans l'optimisation environnementale des projets d'exploitation

Durée maximale : 2 jours

Livrables attendus pour ce conseil :

- Compte rendu de conseil et plan d'action lié au projet structurant à destination de l'exploitant, de la baie et tenus à disposition de la DDTM

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'accompagnements réalisés
- Nombre de projets structurants mis en oeuvre avec optimisation environnementale
- les indicateurs permettant le suivi de l'évolution de l'exploitation. Par exemple :
 - EBE
 - Part d'herbe ...

Annexe 3

Formulaire de demande d'agrément de la structure et des prestations proposées pour l'accompagnement individuel en Baies à algues vertes

Identification de l'organisme demandeur

Raison sociale :

Adresse :

Ville :..... Code postal

Téléphone :

Adresse électronique :.....

Site internet :

Nom du responsable légal :

Fonction :

Téléphone :

Adresse électronique :.....

Nom du contact pour la demande d'agrément :

Fonction :.....

Téléphone :.....

Adresse électronique :.....

Appartenez-vous à un réseau : oui/non

Si oui lequel :.....

II - Techniciens référents envisagés par baies et par type d'accompagnements

	Baie de Lieue de Grève	Baie de Saint-Brieuc	Baie de Concarneau	Baie de Douarnenez	Anse de Locquirec	Anse de Guisseny	Baie de La Fresnaye	Anse de l'Horn Guillec
Technicien référent (Nom et prénom)								
Diagnostic Agro-Environnemental								
Accompagnement agronomique à la gestion de l'azote								
Accompagnement agronomique à la gestion de l'azote : cas spécifique des cultures légumes								
Accompagnement technique à la gestion de l'inter-culture à l'automne								
Accompagnement technique du système fourrager et de la gestion de l'herbe								
Accompagnement pour une évolution du système d'exploitation								
Optimisation environnementale liée à un projet structurant								

Mettre une croix dans la case correspondante

A. Expériences de l'organisme en matière d'accompagnement :

(Un ou des exemple(s) d'accompagnement déjà réalisé ou un modèle si la structure n'en a pas déjà réalisé peut utilement être joint au dossier de candidature).

B. Compétences humaines et matérielles disponibles :

L'organigramme de la structure sera fourni.

Préciser dans le tableau ci-dessous (les) personne(s) qui seront chargées de réaliser cet accompagnement et la personne qui sera chargée de leur encadrement pour ce type de conseil :

Nom-Prénom	Formation initiale, spécialité(s) en rapport avec le type de conseil	Nombre de prestations déjà réalisées

Les fiches de poste et les CV détaillés et actualisés des conseiller(e)s proposé(e)s seront impérativement joints au dossier de candidature.

C. Méthodes d'accompagnement et de gestion des emplois et compétences (GPEC) proposées par la structure :

- Une note d'intention générale, synthétique, précisant les points abordés dans la prestation de conseil et les méthodes proposées en interne de la structure pour assurer la compétence et la pertinence des

techniciens conseillers (formations annuelles, mode d'encadrement des techniciens etc...) , sera jointe au dossier de candidature.

- Cadre de la GPEC et/ou du développement organisationnel et professionnel (DOP) de la structure pour ces employé(e)s

A ce stade (procédure d'agrément), il n'est pas demandé de répondre précisément aux spécificités de chaque territoire mais de mettre en évidence le savoir-faire, l'efficacité et les points forts de la structure pour réaliser ce type de prestation.

D. A priori : prévisionnel en matière de réalisation de d'accompagnement (nombre de prestations prévues pour 2026/2027) :

E. Compléments d'informations (l'organisme peut apporter tout élément de complément ou toute pièce complémentaire afin de compléter son dossier) :

Je m'engage à :

- **respecter le contenu minimal** des prestations définies par thématique à l'Annexe 2 ;
- **rendre compte à la structure coordinatrice de bassin versant** concernée de manière régulière et à sa demande ;
- **ne solliciter un financement que pour les diagnostics pouvant en faire l'objet**, selon la configuration de l'exploitation au regard de l'arrêté ZSCE (cf. Annexe 1) ;
- **transmettre à la DRAAF au plus tard le 30 mars de l'année n+1 la demande de paiement**, comportant un état récapitulatif des actions réalisées au cours de l'année qui précède. Cet état précisera :
 - Le nombre de conseils effectivement réalisés par thématique avec le temps passé ;
 - Les indicateurs prévus par type de conseil (cf. Annexe 2) ;
 - Le nom des exploitants ayant bénéficié des conseils.
- **faire intervenir les agents validés dans le dossier de demande d'agrément**, apportant un conseil dissocié de toute activité commerciale liée à la vente d'engrais, ayant les compétences requises, et qui devront assister aux réunions prévues par les structures porteuses des contrats territoriaux algues vertes. Les CV et/ou fiches de postes des intervenants seront tenus à jour. En cas de changement d'agents, leur remplacement doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément préalable. Un suivi des intervenants sera effectué par la DRAAF et les DDTM 29 et 22 au cas par cas ;
- **réaliser un minimum de 10 prestations de conseils** par année sur les territoires AV.

J'ai pris connaissance des conditions d'accès à ce dispositif présenté dans le cahier des charges

Fait à Le.....

Cachet de l'établissement

Signature du responsable

ANNEXE 4

Formulaire du protocole d'accompagnement relatif au conseil agronomique

A l'issue du Conseil 1 « Diagnostic et élaboration du plan d'action », il apparaît nécessaire de solliciter :

- Conseil 2 : Analyses complémentaires (optionnel-approfondissement du diagnostic) pour jours correspondant à des analyses de
- Conseil 3 : Suivi de la mise en œuvre du plan d'action pour jours
- Conseil 4 : Bilan de la mise en œuvre du plan d'action pour jours

[uniquement pour les baies de Saint-Brieuc et de la Fresnaye, si la structure est désignée coordonnatrice de la mise en œuvre du plan d'action (réfèrent agricole)]

- Ce nombre de jours pour les conseils 3 et 4 est dimensionné pour assurer les missions de coordination entre les conseillers et l'appui à la remontée des indicateurs par l'agriculteur dans le cadre du suivi de la ZSCE.

J'organise à ce titre au moins une réunion annuelle avec les autres conseillers pouvant intervenir sur l'exploitant pour s'assurer de la cohérence des leviers mobilisables pour permettre à l'exploitant d'atteindre les objectifs du programme d'action de l'arrêté ZSCE.

Je m'engage à être le conseiller coordonnateur de l'exploitant pour l'appuyer à faire remonter les indicateurs de la ZSCE auprès de l'administration, si celui-ci me sollicite, et avec l'appui des autres conseillers intervenant sur l'exploitation.

Plan d'action proposé à l'issue du diagnostic :

1) Conseil 1 « Diagnostic et plan d'action » - Principaux axes de progrès identifiés :

2) Principaux leviers agronomiques proposés pour le plan d'actions et calendrier de mise en œuvre :